

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 6 du mois de décembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 1^{er} décembre 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Raphaël BENOIT, Kate MARIE, Jean-Laurent PEREZ, Jean Philippe DELARUE.

ABSENTS EXCUSES

Sylvie BIRABEN procuration à Nadine DESMARAIS
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **21 novembre 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **21 novembre 2022** est approuvé à l'unanimité.

**PRECISIONS SUR LE PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 (108-2022)**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°66-2022 du 6 juillet 2022 il avait été adopté le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient de préciser que pour les communes de moins de 3 500 habitants et conformément aux dispositions réglementaires, la M57 abrégée est appliquée automatiquement. Néanmoins sur délibération, l'assemblée peut décider de mettre en place un référentiel M57 développé.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID : 065-216500314-20221206-108_2022-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau